



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023**

Date de convocation : 24/08/2023

Date d'affichage : 24/08/2023

Nombre de conseillers

en exercice ... 23

présents ..... 22

votants ..... 23

L'an deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le trente et un août,

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.

En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Jérôme FAUVEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Manuela GOUPIL, Christine HERRISON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LÉBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marc NAULET, Noël PERPOIL, Céline PITET, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Marie PAINPARAY.

➤ Marie PAINPARAY donne pouvoir à Hervé BOIS,

- Nomination secrétaire de séance : Isabelle GILLET

**20h30-21h25 : En l'absence de Gwénaél de Sagazan, présentation du projet de carrière de la Barbée par Benoit Scelles, responsable du projet chez Pigeon Granulats et Thierry Wojnowski, Directeur Pigeon Granulats Loire Anjou.**

Carrière de la Barbée :

- Pigeon Granulats : 10 salariés sur 3 sites,
- Dossier débuté dans les années 2000 et en 2023 dossier déclaré complet par la Préfecture,
- Durée : 25 ans, 50 hectares
- La Barbée : 250 000 tonnes d'extraction par an soit 2,2 hectares/an (Les Miniers = 160 000 tonnes par an),
- 5 phases d'exploitation sur les 25 ans avec mise en place d'une plateforme de traitement et de négoce,
- Compensation pour le milieu agricole de 97 000 € (exemple ; achat de matériel pour les CUMA ou autre investissement à usage collectif),
- Plantation de 3500 mètres de haies, suivi écologique par le CPIE,
- Réaménagement des parcelles au fur et à mesure de l'extraction,
- Remblaiement à moins 1 mètre par rapport au niveau d'aujourd'hui, restitution en prairies et/ou culture,
- Transport : maxi 38 rotations/jour (soit 1% supplémentaire du trafic global et 5% du trafic poids lourds), rotations entre 7h30 et 17h,
- Incitation à venir à la commission Locale de Concertation et de Suivi Carrière des Miniers le vendredi 13 octobre à 16h, Mairie de Bazouges,
- Incitation à aller voir l'ancien site de la carrière à Montreuil-Juigné pour exemple de réaménagement.



*Messieurs Scelles et Wojnowski quittent la salle à 21h25 pour laisser place au débat.*

➤ **AVIS CONCERNANT LE PROJET DE CARRIÈRE DE LA BARBÉE**

*En l'absence de Gwénaél de Sagazan, l'un des propriétaires concernés par le projet, la délibération est votée sous la présidence de Philippe Gouin, doyen du Conseil Municipal.*

Pour rappel, la commune a délibéré le 18 novembre 2021 pour le déclassement temporaire d'une partie du chemin rural « Bois de la Barbée » dans le cadre du projet de carrière.

Une enquête publique d'autorisation environnementale sur ce projet de carrière est ouverte du vendredi 25 août 9h au mercredi 27 septembre 17h30.

Madame Régine Brouard, retraitée de l'éducation nationale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir lors des permanences suivantes :

- le vendredi 25 août 2023, de 9h00 à 12h00
- le lundi 4 septembre 2023, de 14h00 à 17h00
- le samedi 16 septembre 2023, de 09h00 à 12h00
- le mercredi 27 septembre 2023, de 14h30 à 17h30

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale de cette carrière de la Barbée.

Les remarques du Conseil Municipal doivent être précises et motivées.

*Proposition de la commission aménagement de l'espace :*

1. *Noter la dangerosité de la sortie des camions du site d'extraction sur la RD 323 et donc interrogation sur la sécurisation des lieux ;*
2. *Y a-t-il une étude d'impact sur l'étang de la Barbée et son alimentation future en eau ;*
3. *Mise en garde sur la qualité des inertes sur le site comme remblaiement du site d'extraction ;*
4. *Souhait, comme pour la carrière des Miniers, de la mise en place d'une commission de suivi d'exploitation, composée du Groupe Pigeon, des propriétaires, du CPIE et des membres du conseil municipal actuels ou futurs en charge de l'environnement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide d'ajouter les 4 remarques ci-dessus,**
- **Et à la question êtes-vous favorable ou défavorable à la demande d'autorisation environnementale de cette carrière, le résultat est de 13 pour, 6 contre et 3 abstentions.**



Noëlle Morand-Monteil et Christine Hérison s'inquiètent des nuisances sonores des passages de camions et des travaux d'extraction,  
Christophe Besnard s'exprime en tant que riverain de la Carrière des Miniers et n'a pas constaté de nuisances sonores,  
Dominique Cosnard et Hervé Bois expliquent que les camions sortiront à petite vitesse et que pour la partie sécurité de la D323 le Département va gérer et donner ses conditions,  
Hervé Bois précise que l'entreprise fait bien son travail, qu'ils sont à l'écoute et qu'en terme de biodiversité c'est presque plus favorable que l'exploitation agricole d'aujourd'hui.

### ➤ **TARIFS CANTINES MUNICIPALES**

Lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2022, il avait été décidé d'augmenter le prix du repas enfant de 3.30 € à 3.50 € en précisant qu'à la rentrée de septembre 2023 la commission Enfance-Jeunesse souhaitait passer à 3.70 € le repas.

Il est ainsi proposé de suivre les recommandations de la commission Enfance-jeunesse et de passer de de 3.50 € à **3.70 €** le prix du repas cantine à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

#### **Récapitulatif des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

Cantines de Bazouges et de Cré :

- repas enfant à 3,70 €
- panier repas, coût du service cantine à 1.08 €
- repas adulte à 6 €

Goûter garderie du soir : 0,50 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider le changement de tarif ci-dessus,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ **AMENAGEMENT DE LA HERSE AVEC SARTHE HABITAT, VALIDATION DE L'ECHEANCIER AU 31/12/2022**

Le Conseil Municipal doit valider le compte-rendu annuel de l'opération de la Herse avec Sarthe Habitat.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de valider l'échéancier au 31/12/2022 comme suit qui ne comporte pas d'écart par rapport à celui du 31/12/2021 :

ECHEANCIER AU 31/12/2021		ECHEANCIER PROPOSE AU 31/12/2022	
2019 :	30 000 €	2019 :	30 000 €
2020 :	30 000 €	2020 :	30 000 €
2021 :	30 000 €	2021 :	30 000 €
<b>2022 :</b>	<b>40 000 €</b>	<b>2022 :</b>	<b>40 000 €</b>
<b>2023 :</b>	<b>40 000 €</b>	<b>2023 :</b>	<b>40 000 €</b>
<b>2024 et au-delà :</b>	<b>52 959 €</b>	<b>2024 :</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Soit un total de 222 959 €</b>		<b>2025 et au-delà :</b>	<b>12 959 €</b>

	<b>Soit un total de 222 959 €</b>
--	-----------------------------------

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider l'échéancier ci-dessus selon le compte-rendu Sarthe Habitat au 31/12/2022,**
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Noël Perpoil informe :*

*Sur la partie commercialisation, il reste deux lots de disponibles soit les lots n°2 et 4.*

*Dans la partie logements locatifs, le DCE travaux (Dossier de Consultation des Entreprises) sera disponible en septembre. Suivant les offres, un démarrage au cours du 1er semestre 2024 est envisagé pour une durée de 10 mois*

*Pour la partie voirie la société ELB en charge des travaux est actuellement en redressement judiciaire. Pour complément d'information, il est prévu une livraison définitive des travaux de voirie au plus tard en Octobre 2025.*

### **➤ RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – ANNEE 2022**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte du rapport d'activités 2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;**

Pièce jointe :

1 rapport d'activité 2022

### **➤ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 15 JUIN 2023**

Le fauchage et l'élagage ne sont plus d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2023.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Le 15 juin 2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de cette restitution partielle de la compétence voirie de la CCPF aux communes.

La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C — IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,



VU les conclusions de ladite commission réunie 15 juin 2023, relatives aux charges restituées par la communauté de communes aux communes,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays Fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

**Poste d'agent de maîtrise :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent technique actuellement au grade d'adjoint technique. Cet agent donnant entière satisfaction en tant que responsable des bâtiments, il est proposé au Conseil Municipal de le nommer agent de maîtrise.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,**
- **De valider le tableau des effectifs ci-dessous,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade	Temps de Travail	Nombre de poste	Date d'effet
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>35h</b>	<b>+1</b>	<b>01/10/2023</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>35h</b>	<b>-1</b>	<b>01/10/2023</b>

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité*

➤ **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

**Avancements de grade :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents sont promouvables pour un avancement de grade. Il s'agit d'un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe qui peut prétendre à passer adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe et d'un adjoint technique qui peut prétendre à passer adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De créer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,**
- **De créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,**
- **De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,**

- De valider le tableau des effectifs ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade	Temps de Travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	31h30	+1	01/10/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	31h30	-1	01/10/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	8h	+1	01/10/2023
Adjoint technique	8h	-1	01/10/2023

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

➤ **Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP :**

La mise en place d'un régime indemnitaire RIFSEEP a été voté par le Conseil Municipal le 15/12/2017. **Délibération de 2017 mise sur Interstis.** Suite à la création d'un poste d'agent de maîtrise il est nécessaire de modifier l'article 4 : « **classification des emplois et plafonds** » afin d'intégrer ce cadre d'emploi dans le régime indemnitaire.

Pour la filière technique :

Cadres d'emplois	Emplois	Groupe de fonctions	IFSE (Référence de l'Etat)		I.F.S.E. Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi		CIA Référence de l'Etat (à voir si décision du Conseil)	CIA Montant retenu par le Conseil Municipal par emploi
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel		
Catégorie C								
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable de bâtiments,	Groupe 1	11 340 €	945 €	9 600 €	800 €	1 260 €	1 067 €
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> classe Adjoints techniques	Agent technique, d'entretien de restauration des écoles...	Groupe 1	11 340 €	945 €	9 600 €	800 €	1 260 €	1 067 €
Adjoints techniques territoriaux	Agent technique, d'entretien de restauration des écoles...	Groupe 2	10 800 €	900 €	9 600 €	800 €	1 200 €	1 067 €



Le reste des articles sont inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification de l'article 4 du régime indemnitaire comme ci-dessus et de mettre à jour la décision du 15/12/2017 sur la mise en place du RIFSEEP,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité*

### ➤ **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 titulaires répartis selon le nombre de liste ayant obtenus des sièges au Conseil Municipal. Ci-dessous la liste, établie en décembre 2020, des membres de cette commission de contrôle :

#### Liste 1 :

- ROGER Patrice
- FAUVEAU Jérôme
- REMARS Sophie

#### Liste 2 :

- HOTONNIER Michelle
- DALAINE Ludovic

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 sont **nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.**

Ces membres ayant été désignés par arrêté préfectoral du 24 décembre 2020, il convient dès lors d'engager le renouvellement de cette commission de contrôle des listes électorales.

Pour rappel cette commission doit se réunir au moins une fois par an, même en l'absence de scrutin, afin d'y exercer un contrôle des inscriptions et radiations.

Il est donc demandé aux membres existants s'ils souhaitent poursuivre, et le cas échéant il est demandé des volontaires.

**Les membres mentionnés ci-dessous donnent leur accord pour poursuivre ainsi le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De valider la liste des 5 membres de la commission de contrôle des listes électorales mentionnée ci-dessus,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ **COMPOSITION DES MEMBRES DU CCAS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Suite à des démissions de membres au CCAS, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer Mme Catherine TRIBONDEAU en tant que membre extérieur au CCAS.

Ainsi le CCAS serait composé comme suit :



Elus :

1. de SAGAZAN Gwénaël
2. JEANSON Marie-Bertille
3. ROGER Patrice
4. GOUPIL Manuela
5. HOTONNIER Michelle
6. PAINPARAY Marie
7. REMARS Sophie

Membres extérieurs :

1. BONNET Françoise
2. HUAU Anne-Marie
3. LANDELLE Michel
4. de SAGAZAN Claire
5. TRIBONDEAU Catherine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la liste ci-dessus pour constituer le CCAS de Bazouges Cré sur Loir,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Marie-Bertille Jeanson et Patrice Roger ajoutent qu'ils recherchent d'autres membres extérieurs afin de compléter la liste suite à plusieurs démissions pour raison de santé.*

➤ **PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES DE LA FEDERATION DE PECHE**

Lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin, un débat a eu lieu en question diverse sur la vente des 5 hectares autour des étangs du Creux par la Fédération de Pêche au prix de 25 000 €.

Après débat il avait été décidé de faire une proposition d'acquisition à 10 000 €. La Fédération de Pêche par courrier du 8 août 2023 a fait une contre-proposition à 11 000 € net vendeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De Valider l'acquisition, à la Fédération de Pêche 72, des parcelles C 207-208-209-210-211-212 et 213 d'une contenance de 52 075 m<sup>2</sup> au prix de 11 000 € net vendeur plus les frais d'acte notarié,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **VALIDATION DES TARIFS EN CAS DE CASSE DE MATERIEL OU DE VAISSELLE A LA SALLE DES POLYVALENTE**

La trésorerie sollicite une délibération du conseil pour acter les tarifs en cas de casse de matériel ou de vaisselle à la salle polyvalente de Bazouges.

En effet afin de pouvoir facturer les locataires des éventuels casses et ou détérioration de matériel il est demandé au Conseil Municipal de valider les tarifs de la grille jointe en annexe.





**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc à l'unanimité :**

- De valider la grille de tarifs jointe en cas de casse de matériel ou de vaisselle,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE D'EMBELLISSEMENT DU PAYS FLECHOIS**

Dans le cadre du comice cantonal, le comité d'embellissement du pays fléchois organise des actions d'aménagement et d'embellissement des exploitations agricoles (concours de fermes fleuries).

La dernière subvention versée date de 2019 et un montant de 110 euros avait été alloué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De verser pour 2023 une subvention de 150 euros au comité d'embellissement du pays fléchois,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### ➤ **DEFINIR UN PRIX DE VENTE DES PARCELLES DES ZONES D'ACTIVITES DE BAZOUGES ET DE CRE**

La commune a été approchée par des artisans qui souhaitent éventuellement acquérir des parcelles dans le quartier de Bazouges sur le Loir ou de Cré sur Loir dans les zones artisanales pour y installer des locaux d'exploitation.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de définir un prix au m<sup>2</sup> pour les terrains situés dans les zones d'activités de Bazouges et de Cré.

A titre d'information, actuellement à la Flèche les prix des zones artisanales sont de 13 €/m<sup>2</sup>, à Durtal 10 €/m<sup>2</sup>, à Aubigné-Racan 3-4 €/m<sup>2</sup>, à Mézeray 5-6 €/m<sup>2</sup>...

Il est proposé au Conseil Municipal un tarif à 10 €/m<sup>2</sup> : *proche autoroute, foncier de plus en plus rare, 30 % en -dessous de la Flèche...*

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De définir un prix de vente des terrains en zones artisanales à 10 €/m<sup>2</sup>,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le bornage et frais notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### ➤ **FORFAIT ELECTRICITE POUR LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES D'ALIMENTATION**

Lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2022, il avait été décidé de facturer au réel les consommations d'électricité pour les distributeurs automatiques d'alimentation deux fois par an.

La boulangerie Mirambeau gère actuellement les deux distributeurs automatiques à pains et plats à emporter.



Il s'avère qu'avec l'augmentation des prix de l'énergie et la consommation des deux distributeurs automatiques d'alimentation, la facture est élevée : 150 €/mois d'électricité pour les 2 distributeurs.

Après concertation avec M. et Mme Mirambeau, un forfait à 500 euros/an serait acceptable. L'autre solution si celle-ci n'est pas acceptée sera de supprimer les distributeurs automatiques d'alimentation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter de facturer à la Boulangerie Mirambeau un forfait à 500 €/an pour compenser les factures d'électricité et ainsi modifier le contrat d'occupation du domaine public dans ce sens,**
- **De valider que le solde sera à la charge de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Jérôme Fauveau explique que soit on considère que c'est un service à la population et on les aide en proposant ce forfait à 500 € soit on laisse les boulangers retirer ces distributeurs,*

*Hervé Bois se demande s'il y a besoin de deux distributeurs ? Est-ce rentable pour eux,*

*Jérôme Fauveau répond que oui c'est rentable car les produits ne sont pas les mêmes dans les deux distributeurs mais dans la limite d'un forfait à 500 €/an d'électricité.*

#### ➤ **PROPOSITION DE LOCATION DU LOCAL « A PIZZAS » PLACE DE LA MAIRIE**

Depuis le 27 juin 2023 un food truck appelé « Le Buns'NY » s'installe place de la mairie le mardi soir. Le gérant qui habite dans le Maine et Loire à Les Hauts d'Anjou souhaite à compter de septembre louer le local « à pizzas ». Il s'agit de vente à emporter de tacos, panini, bruschetta, frites...

Il ouvrirait cette restauration rapide le mardi-mercredi-jeudi-vendredi et dimanche, midi et soir (à confirmer).

Le loyer serait de 200 €/mois auquel s'ajouterait un forfait de 80 €/mois d'électricité ajustable au réel à réception des factures d'énergie deux fois par an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter un bail dérogatoire de 24 mois avec M. Jérémy Titran « Le Buns'NY » à compter du 15 septembre 2023, avec un loyer à 200 €/mois et un forfait mensuel de 80 € pour l'énergie, forfait ajustable au réel à réception des factures d'énergie deux fois par an,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### ➤ **CHOIX DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2023**

Le 3 août 2023, les services de l'État ont notifié le FPIC 2023 à chaque commune de la CCPF. Comme depuis plusieurs années, certaines communes décident de transférer tout ou partie de leur FPIC à la communauté de communes pour réaliser des dépenses (fonctionnement ou investissement) de voirie sur leur territoire, cette éventuelle répartition doit être votée au prochain conseil communautaire de septembre.

**Le FPIC 2023** pour Bazouges-Cré sur Loir s'élève à **32 589 €** (En 2022 il était à 36 294 €).



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De conserver le FPIC 2023 sur le budget de la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### **Informations et questions diverses :**

- Champ de l'Union : proposition d'agrandir le lot 5 et/ou de modifier le permis d'aménager pour s'adapter au PLUi de 2021,
- Logement du 10 place St-Martin : don du frigo à l'amicale des sapeurs-pompiers et évacuation du reste en interne + Passage société de nettoyage. Réflexion en cours sur le devenir de ce logement, Jérôme Fauveau va rencontrer les commerçants de Cré,
- Forum des associations annulé : courrier envoyé aux associations + idée de réaliser une plaquette. Il est proposé de le reporter à 2024 mais en couplant avec une autre animation comme par exemple les journées du Patrimoine,
- Préparation des journées du Patrimoine
- Traitement des lettres anonymes : Monsieur de Sagazan précise que les lettres anonymes ne sont pas traitées, il faut demander les choses directement,
- Pas de fermeture de classe à la rentrée de septembre 2023, effectifs de rentrée : 82 élèves à Gaston Chaissac et 37 à l'école du Bourg Joly,
- Champ de la Mare et senioriale : les devis pour la compensation zone humide sont très élevés, il faut compter étude + travaux entre 70 et 100 000 euros avec un contrôle sur 20 ans : proposition d'abandonner le projet. Il faudra entretenir et proposer un aménagement paysagé de cette parcelle du Champ de la Mare,
- Mobilier et jeux à proposer aux élus et agents à prix réduit
- Epicerie de Cré : changement des tuyaux de la climatisation (suppression des tuyaux extérieurs)
- Installation du corps de chauffe mairie /école Gaston Chaissac à Bazouges effectué dans les délais. Mise en chauffe le 13 octobre,
- Les panneaux des priorités à droite dans le bourg de Cré croisement "voie romaine" / "rue du Châtelier" vont être mis en place,
- MAISONS FISSUREES 2022 : L'arrêté ministériel de catastrophe naturelle est à la signature du Ministre depuis le 16 mai ! Une fois l'arrêté signé il faudra qu'il passe au journal officiel et ensuite nous le recevrons. La Préfecture ne peut pas dire le contenu de cet arrêté, nous ne savons donc pas si Bazouges-Cré a été reconnue "catastrophe naturelle pour 2022". L'arrêté devrait être diffusé fin septembre, début octobre.
- Comice cantonal des 26-27 août à la Flèche
- Plan France Ruralités avec le label « village d'avenir »
- Carrefour Voie Romaine : Michelle Hotonnier informe qu'il y a eu 3 accidents dont 1 grave à ce carrefour. Alors qu'il n'y en pas eu dans les années passées. Loïc Chauveau répond qu'on referra un point dans 2 mois après la pose des panneaux.

### **AGENDA :**

- Samedi 2 septembre : Méchoui – **Société l'Union de Cré** – 12h
- Dimanche 3 septembre : **Bric à Brac** – Art et Culture – Route de Durtal
- Réunion d'information travaux rues et ruelles du Vieux Bourg : **vendredi 8 septembre à 17h30**, petite salle des fêtes pour présentation du phasage des travaux,

- Samedi 16 septembre : **Randonnée semi-nocturne Familles Rurales de Cré – 18h**
- Samedi 16 et dimanche 17 septembre : **Journées du patrimoine**
- Réunion de présentation sur le renforcement des actions de lutte et de prévention contre les menaces et violences faites aux élus : **mercredi 20 septembre 2023, à 15h00**. La réunion aura lieu au Théâtre de la Halle au Blé, place du 8 mai 1945, à La Flèche.
- Samedi 23 septembre : **Photos' Art – Exposition**- Salle polyvalente – Bazouges
- Dimanche 24 septembre : **Les Crins Verts – Portes ouvertes** – Cré
- Dimanche 8 octobre : **Club Retro Décalé**- Exposition voitures-Salle Polyvalente – Bazouges
- Dimanche 15 octobre : **Les Crins Verts – Portes ouvertes** – Cré
- Dimanche 22 octobre : **Repas des aînés** – Salle polyvalente- Bazouges, tous les élus sont invités,
- Dimanche 22 octobre : **Marché d'Automne** – Familles Rurales, Hall de motricité à Cré
- Dimanche 22 octobre : **Challenge communal** – L'Union à Bazouges – 14h
- Samedi 28 octobre : **Bal des pompiers** -Salle polyvalente – Bazouges
  
- Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
108 ZB 253	00 ha 05 a 23 ca	SARTHE HABITAT	22 Rue des Bois	IBRAHIM Youssra	LEX'HÔM - 20 Boulevard d'Alger - 72200 LA FLECHE	19 500 €
B 776 B 777	00 ha 29 a 75 ca	BIDAULT Remi et BOUTTEN Eveline	Croull Cul	LEMESLE Baptiste	ANOU MAINE NOTAIRES - 37 rue d'Erve - BP 132 - 72303 SABLE SUR SARTHE Cedex	3 500 €
108 AB 236	00 ha 02 a 89 ca	Consorts LENOGUE	1 rue Charles de Gaulle	GERVAISEAU Raymond	SELARL NOTAIRES VAL DE LOIR - 1rue des vignes - Château du Loir - 72500 MONTVAL SUR LOIR	95 295 €

### Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace : **30/08/2023**
  2. Attractivité :
  3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **31/08/2023**
  4. Patrimoine historique bâti :
  5. Assainissement :
  6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :
  7. Finances-RH :
  8. Appels d'offres
  9. CCAS : **10/07/2023**
- Groupe de travail la Herse :
  - Groupe « bibliothèque » :
  - Commission « Impôts » :



*Fin de séance à 22h50*